

Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNAUTE DE COMMUNES

VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON (CCVUSP)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an **deux mille vingt, le dix juillet à neuf heures**, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la maison de la Vallée - 4, avenue des 3 frères Arnaud – 04400 Barcelonnette sur la convocation qui leur a été adressée par la présidente de la CCVUSP le 6 juillet 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	NOMBRE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BARCELONNETTE	9	VAGINAY RICOURT Sophie (P) BOUGUYON Yvan (P) ALLEMANDI Florence (P) BALLADUR Clarisse (P) ORTUNO Miguel (P) BANCILLON BOË Fabienne (P) BARNEAUD Christophe (P)(1) GARNIER Louis Gabriel (P) MATTERA Wendy (A) <i>pouvoir M. GARNIER</i>	
CONDAMINE	1	JACQUES Elisabeth (P)	BOERI Clément (A)
ENCHASTRAYES	1	OLIVERO Albert (A)	MARTIN Jacques (P)
FAUCON	1	GARCIER-RICHAUD Hélène (P)	JEAN Daniel (A)
JAUSIERS	3	FORTOUL Jacques (P) OCCELLI Chloé (P) PELLOUX Jacques (P)	
LE LAUZET-UBAYE	1	SICELLO Manuel (P) (3)	HERMELIN Gérard (A)
MEOLANS-REVEL	1	MILLION-ROUSSEAU Daniel (P)	ISAIA Monique (A)
ST PAUL	1	ISOARD Bernard (P)	SIGNORET Jean-Christophe (P)
ST PONS	2	OKROGLIC Dominique (P) BARDIN Régine (P)	
LES THUILES	1	REYNAUD Sandra (P)	HONORE Françoise (A)
UBAYE SERRE-PONCON	2	TRON Jean-Michel (P) REYNAUD Frédéric (P)	
UVERNET	2	BOUVET Patrick (P) CAPEL Denis (P) (2)	
VAL D'ORONAYE	1	FERRON Jean (A)	DONNEAUD Chantal (P)
TOTAL	26		

(P) : Présent (A) : Absent

- (1) **M. Christophe BARNEAUD** devient conseiller communautaire titulaire de la commune de Barcelonnette suite au décès de M. Jean-Michel PAYOT, le 23 juin 2020.
- (2) **M. Denis CAPEL** devient conseiller communautaire titulaire de la commune d'Uvernet-Fours suite à la démission de Mme Sabine DANERI de son mandat de conseillère communautaire, effective à compter du 5 juin 2020.
- (3) **M. Manuel SICELLO** devient conseiller communautaire titulaire de la commune du Lauzet-Ubaye suite à la démission de Mme Martine DOU CHABAS de son mandat de conseillère communautaire, effective à compter du 9 juillet 2020.

Mme Wendy MATTERA a donné pouvoir à **M. Louis Gabriel GARNIER**.

Les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire participent avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

I - INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance est ouverte sous la présidence de M. Louis Gabriel GARNIER, doyen d'âge (article L. 5211-9 du CGCT) qui déclare les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Clarisse BALLADUR est désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

II - ELECTION DU PRESIDENT

2.1 Présidence de l'assemblée

M. Louis Gabriel GARNIER, président de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 25 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il rappelle qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil communautaire désigne deux assesseurs :

Mme Régine BARDIN

M. Jacques PELLOUX.

2.3 Déclaration des candidats

Mmes Sophie VAGINAY RICOURT et Elisabeth JACQUES se déclarent candidates.

Chacune des candidates fait sa déclaration.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

2.4 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater aux assesseurs qu'il est porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la CCVUSP excepté M. Louis Gabriel GARNIER qui est détenteur d'un pouvoir. Les assesseurs le constatent, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.5 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 26
- f. Majorité absolue : 14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JACQUES Elisabeth	9	Neuf
VAGINAY RICOURT Sophie	17	Dix-sept

2.6 Proclamation de l'élection du Président

Mme Sophie VAGINAY RICOURT est proclamée présidente et est immédiatement installée.

M. Patrick BOUVET présente à la présidente sa lettre de démission de son poste de conseiller communautaire.

La Présidente accepte la démission de M. Patrick BOUVET, la rend effective immédiatement soit le 10 juillet 2020 à 10h00.

L'ordre du tableau de la commune d'Uvernet-Fours précise que M. Arnaud GASTON devient conseiller communautaire titulaire. M. Denis CAPEL présente le pouvoir de M. Arnaud GASTON.

La composition du conseil communautaire est ainsi déterminée :

La séance est suspendue puis reprend à 10h30.

COMMUNE	NOMBRE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BARCELONNETTE	9	VAGINAY RICOURT Sophie (P) BOUGUYON Yvan (P) ALLEMANDI Florence (P) BALLADUR Clarisse (P) ORTUNO Miguel (P) BANCILLON BOË Fabienne (P) BARNEAUD Christophe (P) GARNIER Louis Gabriel (P) MATTERA Wendy (A) <i>pouvoir M. GARNIER</i>	
CONDAMINE	1	JACQUES Elisabeth (P)	BOERI Clément (A)
ENCHASTRAYES	1	OLIVERO Albert (A)	MARTIN Jacques (P)
FAUCON	1	GARCIER-RICHAUD Hélène (P)	JEAN Daniel (A)
JAUSIERS	3	FORTOUL Jacques (P) OCCELLI Chloé (P) PELLOUX Jacques (P)	
LE LAUZET-UBAYE	1	SICELLO Manuel (P)	HERMELIN Gérard (A)
MEOLANS-REVEL	1	MILLION-ROUSSEAU Daniel (P)	ISAIA Monique (A)
ST PAUL	1	ISOARD Bernard (P)	SIGNORET Jean-Christophe (P)
ST PONS	2	OKROGLIC Dominique (P) BARDIN Régine (P)	
LES THUILES	1	REYNAUD Sandra (P)	HONORE Françoise (A)
UBAYE SERRE-PONCON	2	TRON Jean-Michel (P) REYNAUD Frédéric (P)	
UVERNET	2	CAPEL Denis (P) GASTON Arnaud (A) <i>pouvoir M. CAPEL</i>	
VAL D'ORONAYE	1	FERRON Jean (A)	DONNEAUD Chantal (P)
TOTAL	26		

- III - ELECTION DU BUREAU

3.1 Election des Vice-présidents

Sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY RICOURT élue Présidente, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

La présidente indique qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la CCVUSP doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit **six vice-présidents** au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Elle précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents, soit **sept vice-présidents** au maximum.

La présidente propose de fixer à **cinq** le nombre de vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité absolue, Mmes Elisabeth JACQUES, Wendy MATTERA et M. Louis Gabriel GARNIER se prononçant contre accepte cette proposition.

3.1.1 Election du premier vice-président

La présidente propose la candidature de **M. Jean-Michel TRON** et demande quels sont les autres candidats au poste de 1^{er} vice-président.

M. Jean-Michel TRON est l'unique candidat. Il fait sa déclaration.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement des bulletins.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs (2 enveloppes vides et 2 bulletins blancs) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 22
- f. Majorité absolue : 12

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TRON Jean-Michel	22	Vingt deux

3.1.2 Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. Jean-Michel TRON est proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Election du deuxième vice-président

La présidente propose la candidature de **M. Jacques FORTOUL** et demande quels sont les autres candidats au poste de 2^e vice-président.

M. Jacques FORTOUL est l'unique candidat. Il fait sa déclaration.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement des bulletins.

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs (4 enveloppes vides et 6 bulletins blancs) : 10
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 16
- f. Majorité absolue : 9

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FORTOUL Jacques	16	Seize

3.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. Jacques FORTOUL est proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Election du troisième vice-président

La présidente propose la candidature de **M. Yvan BOUGUYON** et demande quels sont les autres candidats au poste de 3^e vice-président.

Mme Dominique OKROGLIC se déclare également candidate.

Mme Dominique OKROGLIC et **M. Yvan BOUGUYON** font leur déclaration.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement des bulletins.

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 25
- f. Majorité absolue 13

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUGUYON Yvan	16	Seize
OKROGLIC Dominique	9	Neuf

3.3.4 Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. Yvan BOUGUYON est proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

3.4. Election du quatrième vice-président

La présidente propose la candidature de **M. Daniel MILLION-ROUSSEAU** et demande quels sont les autres candidats au poste de 4^e vice-président.

M. Daniel MILLION-ROUSSEAU est l'unique candidat. Il fait sa déclaration.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement des bulletins.

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs (4 enveloppes vides et 7 bulletins blancs) : 11
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 15
- Majorité absolue : 8

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniel MILLION ROUSSEAU	15	Quinze

3.4.4 Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. Daniel MILLION ROUSSEAU est proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Election du cinquième vice-président

La présidente propose la candidature de **Mme Sandra REYNAUD** et demande quels sont les autres candidats au poste de 5^e vice-président.

Mme Elisabeth JACQUES se déclare également candidate.

Mmes **Sandra REYNAUD** et **Elisabeth JACQUES** font leur déclaration.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement des bulletins.

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 26
- Majorité absolue : 14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JACQUES Elisabeth	15	Quinze
REYNAUD Sandra	11	Onze

3.5.4 Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Mme Elisabeth JACQUES est proclamée cinquième vice-présidente et immédiatement installée.

3.2 Election des autres membres du bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé :

- du président de l'EPCI,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et éventuellement d'autres membres.

La Présidente propose aux élus des communes qui n'ont pas été représentées au titre des vice-présidences de désigner un membre pour siéger au bureau soit un total de 8 membres non vice-présidents.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition et fixe à **8** le nombre des autres membres du bureau.

La Présidente propose un vote à main levée pour cette élection.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition.

3.2.1 Proclamation de l'élection des membres du bureau

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD est proclamée représentante de la commune de Faucon au sein du bureau communautaire.

Mme Dominique OKROGLIC est proclamée représentante de la commune de Saint-Pons au sein du bureau communautaire.

Mme Sandra REYNAUD est proclamée représentante de la commune des Thuiles au sein du bureau communautaire.

M. Denis CAPEL est proclamé représentant de la commune d'Uvernet-Fours au sein du bureau communautaire.

M. Jean FERRON est proclamé représentant de la commune de Val d'Oronaye au sein du bureau communautaire.

M. Bernard ISOARD est proclamé représentant de la commune de Saint-Paul sur Ubaye au sein du bureau communautaire.

M. Albert OLIVERO est proclamé représentant de la commune d'Enchastrayes au sein du bureau communautaire.

M. Manuel SICELLO est proclamé représentant de la commune du Lauzet-Ubaye au sein du bureau communautaire.

Observations et réclamations

NEANT

Proclamation des résultats :

Sont proclamés en qualité de :

- Présidente de la CCVUSP : Mme Sophie VAGINAY RICOURT,
- Premier vice-président de la CCVUSP : M. Jean-Michel TRON,
- Deuxième vice-président de la CCVUSP : M. Jacques FORTOUL,
- Troisième vice-président de la CCVUSP : M. Yvan BOUGUYON,
- Quatrième vice-président de la CCVUSP : M. Daniel MILLION-ROUSSEAU,
- Cinquième vice-présidente de la CCVUSP : Mme Elisabeth JACQUES.

Les intéressés déclarent accepter d'exercer ces fonctions. Ils sont membres du bureau qui est complété par un représentant des communes dont les conseillers ne sont ni président, ni vice-présidents, à savoir :

- Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, proclamée représentante de la commune de Faucon au sein du bureau communautaire.
- Mme Dominique OKROGLIC, proclamée représentante de la commune de Saint-Pons au sein du bureau communautaire.
- Mme Sandra REYNAUD, proclamée représentante de la commune des Thuiles au sein du bureau communautaire.
- M. Denis CAPEL, proclamé représentant de la commune d'Uvernet-Fours au sein du bureau communautaire.
- M. Jean FERRON, proclamé représentant de la commune de Val d'Oronaye au sein du bureau communautaire.
- M. Bernard ISOARD, proclamé représentant de la commune de Saint-Paul sur Ubaye au sein du bureau communautaire.
- M. Albert OLIVERO, proclamé représentant de la commune d'Enchastrayes au sein du bureau communautaire.
- M. Manuel SICELLO, proclamé représentant de la commune du Lauzet-Ubaye au sein du bureau communautaire.

- IV – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La présidente donne lecture de la charte de l'élu local (prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT) adressée à chaque conseiller communautaire avec la convocation et les dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Cette charte a également été distribuée aux conseillers communautaires en début de séance.

La séance est suspendue à 11 h 50 puis reprend à 12 h 35.

- V – CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DESIGNATION DES MEMBRES

La présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire ***cinq membres titulaires et cinq membres suppléants*** en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle demande quels sont les candidats à la **commission d'appel d'offres**.

Une seule liste s'étant déclarée, la présidente propose une élection à main levée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition.

Sont élus, à l'unanimité des membres présents :

- **Membres titulaires :**

1. ***Mme Dominique OKROGLIC***
2. ***M. Jacques PELLOUX***
3. ***M. Yvan BOUGUYON***
4. ***M. Manuel SICELLO***
5. ***M. Jean-Michel TRON***

- **Membres suppléants**

1. ***M. Jacques FORTOUL***
2. ***M. Frédéric REYNAUD***
3. ***Mme Elisabeth JACQUES***
4. ***Mme Régine BARDIN***
5. ***M. Jean FERRON***

- VI – CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DESIGNATION DES MEMBRES

La présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT, la commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire ***cinq membres titulaires et cinq membres suppléants*** en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La Présidente demande quels sont les candidats à la **commission de délégation de service public**.

Une seule liste s'étant déclarée, la présidente propose une élection à main levée.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire accepte cette proposition.

Sont élus, à l'unanimité des membres présents :

- **Membres titulaires :**

1. **Mme Dominique OKROGLIC**
2. **M. Jacques PELLOUX**
3. **M. Yvan BOUGUYON**
4. **M. Jean FERRON**
5. **Mme Elisabeth JACQUES**

- **Membres suppléants**

1. **Mme Régine BARDIN**
2. **M. Jean-Michel TRON**
3. **M. Frédéric REYNAUD**
4. **M. Jacques FORTOUL**
5. **M. Daniel MILLION-ROUSSEAU**

- VII- CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément au Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C, la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition **à la majorité des deux tiers**.

Cette commission est composée de la présidente et de membres des conseils municipaux de chaque commune, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La Présidente souhaite siéger à la CLECT en tant que présidente de la CCVUSP.

Elle propose donc que la commission locale d'évaluation des charges transférées soit composée de deux membres pour la commune de Barcelonnette et d'un membre pour les autres communes, soit un total de 14 membres.

Les communes éliront leur(s) représentant(s) au sein de leur conseil municipal et le notifieront à la CCVUSP.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire accepte cette proposition.

- VIII- CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A et aux articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts, il convient de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat.

Cette commission est composée de la Présidente de la CCVUSP, de **dix commissaires titulaires** et de **dix commissaires suppléants**. Les commissaires ainsi que les suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **sur proposition de ses communes membres**.

La Présidente propose de créer cette commission et de solliciter les communes afin qu'elles présentent une liste de commissaires parmi leurs contribuables.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire accepte cette proposition.

- IX- CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Etant donné que la CCVUSP regroupe plus de 5 000 habitants et détient la compétence « aménagement de l'espace », il convient de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité, pour la durée du mandat et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3.

Cette commission doit être composée de conseillers communautaires et de membres d'association. Le nombre de membres titulaires de cette commission est fixé librement. Il est également possible de prévoir des membres suppléants.

La présidente propose :

- D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 10, dont 5 seront issus du conseil communautaire.
- Que l'objet des associations dont sont issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devra :
 - * se rapporter à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité ou la qualité d'usage pour tous ;
 - * représenter la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - * promouvoir les intérêts des usagers et la qualité des services publics concernés par la Commission.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire accepte ces propositions et autorise la présidente de la CCVUSP, d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission et, d'autre part, à nommer par arrêté un vice-président de son choix afin de la représenter à la présidence de la commission.

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, Mme Sandra REYNAUD, Mme Clarisse BALLADUR, Mme Florence ALLEMANDI et M. Jacques PELLOUX se déclarent intéressés pour siéger à cette commission.

- X- CREATION DES COMMISSIONS **THEMATIQUES**

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils communautaires de créer en leur sein des commissions destinées à améliorer le fonctionnement du conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Les membres de ces commissions sont désignés par l'Assemblée délibérante.

La composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».

Le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

Ces commissions sont composées de conseillers titulaires. Tout conseiller titulaire empêché d'assister à une séance de commission se fera remplacer par un conseiller titulaire de sa commune ou par son suppléant (pour les communes ne comptant qu'un seul conseiller titulaire).

Un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

La présidence de ces commissions est assurée par le Président du Conseil communautaire. Chaque commission désigne un rapporteur. Le rôle de ce rapporteur consiste à présenter les affaires étudiées par sa commission au Conseil communautaire.

Par ailleurs, chaque commission désigne un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Président est absent ou empêché.

La Présidente propose que chaque commission compte au maximum 26 membres, chaque commune ayant au plus autant de membres dans les commissions que de sièges au sein du conseil communautaire.

Elle propose également de donner la possibilité à un conseiller municipal de siéger à titre permanent dans cette commission à condition qu'il ait été désigné en tant que membre titulaire au moment de la constitution de ladite commission, en lieu et place d'un conseiller communautaire titulaire de sa commune.

Enfin, elle propose de créer les commissions suivantes :

1. Développement économique, travaux bâtiments communautaires, technologie de l'information et de la communication,
2. Activités pleine nature et sites naturels, gestion des risques naturels,
3. Finances, budget, économies budgétaires,
4. Politique touristique, lacs et montagne, relations avec Ubaye tourisme,
5. Environnement : Assainissement, déchets, énergie, aménagement du territoire,

6. Patrimoine culturel et naturel et sites remarquables de l'Ubaye,
7. Jeunesse et services au public,
8. Ski,
9. Statuts et affaires juridiques et sociales, gestion du personnel,
10. Marchés à procédure adaptée

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire accepte ces propositions et décide, sur proposition de la présidente, de reporter au prochain conseil communautaire la désignation des membres de chacune de ces commissions thématiques, excepté la désignation des élus siégeant à la commission « **finances, budget, économies budgétaires** » qui seront désignés lors de cette séance en raison des délais impartis pour le vote du budget (31 juillet 2020) et de la nécessité de réunir rapidement cette commission.

- XI- DÉSIGNATION DES ELUS A LA COMMISSION FINANCES, BUDGET, ECONOMIES BUDGETAIRES

La Présidente demande quels sont les conseillers communautaires intéressés pour faire partie de la commission « **finances, budget, économies budgétaires** ».

8 conseillers communautaires se déclarent candidats à cette commission :

- Mme Dominique OKROGLIC
- Mme Elisabeth JACQUES
- M. Yvan BOUGUYON
- M. Daniel MILLION-ROUSSEAU
- M. Jean-Michel TRON
- M. Jacques PELLOUX
- M. Jean FERRON
- M. Manuel SICELLO

La candidature de M. Patrick BOUVET, maire d'Uvernet, est également déclarée.

Ils sont élus à l'unanimité des membres présents.

- XII – DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE « UBAYE SKI »

Les statuts de la Régie « Ubaye Ski » fixent la composition du conseil d'exploitation à dix-sept membres répartis comme suit :

- Onze conseillers communautaires désignés par le Conseil Communautaire de la CCVUSP en son sein et 11 suppléants ;
- Six personnalités qualifiées dans les domaines de compétences de la régie, réparties de façon équilibrée entre les quatre sites (Sauze, Sainte-Anne, Larche et Saint-Paul)

Ces membres sont désignés, sur proposition de la Présidente, par le conseil communautaire. La présidente demande quels sont les conseillers communautaires intéressés pour siéger au conseil d'exploitation de la régie Ubaye ski.

Une seule liste de onze conseillers titulaires et de onze conseillers suppléants s'étant déclarée, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée pour cette élection.

Sont élus à l'unanimité des membres présents :

TITULAIRES

1. Mme VAGINAY Sophie
2. M. BOUGUYON Yvan
3. M. MILLION-ROUSSEAU Daniel
4. M. PELLOUX Jacques
5. Mme OKROGLIC Dominique
6. M. ISOARD Bernard
7. M. CAPEL Denis
8. M. OLIVERO Albert
9. M. FERRON Jean
10. Mm JACQUES Elisabeth
11. Mme ALLEMANDI Florence

SUPPLEANTS

1. M. BARNEAUD Christophe
2. M. GASTON Arnaud
3. M. ORTUNO Miguel
4. M. GARNIER Louis Gabriel
5. Mme OCCELLI Chloé
6. M. TRON Jean-Michel
7. Mme MATTERA Wendy
8. M. FORTOUL Jacques
9. Mme BANCILLON BOË Fabienne
10. Mme BARDIN Régine
11. Mme BALLADUR Clarisse

Un appel à candidatures a été lancé auprès des socio-professionnels le 3 juillet 2020 ainsi qu'auprès des mairies et publié sur le site de la CCVUSP.

8 candidats se sont manifestés.

La présidente propose de retenir les 6 personnes qualifiées suivantes :

1. M. LANTELME Nicolas,
2. Mme LOMBARD Lorène,
3. Mme TCHIKNAVORIAN Karine,
4. M. PIGEARD Olivier,
5. M. VODJVODANOVIC Draguy,
6. M. MARTIN Jacques.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée pour la désignation des personnes qualifiées.

Les 6 personnes sont désignées membres de la Régie Ubaye Ski à la majorité des membres présents, M. MARTIN Jacques n'ayant pas pris part au vote.

- XIII – DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES « SPANC » ET « ASSAINISSEMENT UBAYE SERRE-PONÇON »

Les statuts des deux régies « SPANC » et « Assainissement Ubaye-Serre-Ponçon » fixent la composition du conseil d'exploitation comme suit : **cinq conseillers communautaires** désignés par le Conseil Communautaire de la CCVUSP en son sein et **cinq suppléants** ;

Ces membres du conseil d'exploitation sont désignés, sur proposition de la présidente de la Communauté de Communes, par le Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée pour l'élection des 5 conseillers communautaires titulaires et des 5 conseillers suppléants.

Une seule liste s'étant présentée pour les deux régies,

- sont élus membres de la régie « SPANC » à l'unanimité des membres présents :

TITULAIRES

12. M. BOUGUYON Yvan
13. Mme OKROGLIC Dominique
14. M. OLIVERO Albert
15. M. TRON Jean-Michel
16. M. REYNAUD Frédéric

SUPPLEANTS

1. M. FERRON Jean
2. M. SICELLO Manuel
3. M. BARDIN Régine
4. M. MILLION-ROUSSEAU Daniel
5. Mme OCCELLI Chloé

- sont élus membres de la régie « Assainissement Ubaye Serre-Ponçon » à l'unanimité des membres présents :

TITULAIRES

17. M. BOUGUYON Yvan
18. Mme OKROGLIC Dominique
19. M. OLIVERO Albert
20. M. TRON Jean-Michel
21. M. REYNAUD Frédéric

SUPPLEANTS

6. M. FERRON Jean
7. M. SICELLO Manuel
8. M. BARDIN Régine
9. M. MILLION-ROUSSEAU Daniel
10. Mme OCCELLI Chloé

- XIV - DELÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ

Le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

La présidente propose de lui accorder les délégations suivantes :

1°) En matière de finances et de comptabilité publique :

- ✓ réalisation des emprunts inscrits au budget et des ouvertures de lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 € et autorisation de passer les actes nécessaires à cet effet,
- ✓ paiement des frais d'actes notariés, frais d'huissiers de justice, avoués et experts,

- ✓ *prise en charge sur les sections d'investissement des budgets de toute dépense inférieure à 500 € HT dont le caractère de durabilité est avéré,*
- ✓ *acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,*
- ✓ *signature des conventions de partenariat à titre gratuit,*
- ✓ *abonnement à des revues administratives,*

2°) En matière de commande publique :

- ✓ *prise de toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- ✓ *prise de toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- ✓ *prise de toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 50 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- ✓ *prise de toute décision relative aux avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % et ne dépassent pas 50 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

3°) En matière d'assurance :

- ✓ *acceptation des indemnités de sinistres versées par les compagnies d'assurance,*
- ✓ *paiement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la CCVUSP dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance de la flotte automobile.*

4°) En matière de domanialité :

- ✓ *négociation et signature des conventions de passage amiable nécessaires pour tous travaux d'équipement, conclues à titre gracieux ou celles dont le montant ne dépasse pas 1000 euros,*
- ✓ *signature des conventions de mise à disposition de biens immobiliers à titre gracieux par les communes nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté,*
- ✓ *signature des conventions de mise à disposition de biens mobiliers à titre gracieux par la CCVUSP ou par un tiers,*
- ✓ *signature des contrats de location des biens meubles, immeubles ou matériels sous toute forme que ce soit (contrat de location simple, location-vente pour du matériel dans la mesure où les tarifs de location ont été fixés par le Conseil de Communauté),*

- ✓ *signature de la convention de déneigement pour l'accès à la STEP de Sainte-Anne*

5°) En matière de propriété immatérielle :

- ✓ *l'acquisition, le dépôt, la conservation, la mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, l'échange, relatifs aux marques, logos, noms de domaines, données informatiques de la CCVUSP,*

6°) En matière de gestion administrative et territoriale :

- ✓ *dépôt et demande de permis de construire ou autorisations de travaux pour tout ouvrage dont la réalisation et dont les crédits ont été inscrits aux budgets,*
- ✓ *signature des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent,*

7°) En matière d'action en justice :

- ✓ *représentation de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP), en défense ou en demande, devant toute juridiction de première Instance, en Appel ou en Cassation (instance au fond et en référé), à savoir entreprendre toutes actions en justice susceptibles d'être engagées au nom de la CCVUSP ou pour la défendre, les dossiers de toute nature auxquels la CCVUSP peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toute juridiction sans exception (judiciaire/administrative), qu'il s'agisse d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action quelle que puisse en être sa nature.*

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

A la majorité des membres présents, Mme Wendy MATTERA et M. Louis-Gabriel GARNIER s'étant prononcés contre, le conseil communautaire accepte cette proposition.

XV- DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ

La présidente propose d'accorder au Bureau les délégations suivantes :

- 1°) *création de régies d'avances ou de recettes,*
- 2°) *aliénation de biens meubles et immeubles dans la limite de 7 700 €,*

